

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
Séance du 24 février 2014

Le 24 février 2014, à 19h, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie Louise MOUNIER, Maire.

Etaient présents : Marie Louise MOUNIER, Marie-José CARLAC, Christine LE DUIGOU, Alain PERRON, Daniel JAMET, Sylvain ANQUETIL, Nathalie BOULBEN, Denis DROUAL, Joseph HERPE, Gildas LE MASNE DE CHERMONT, Denis LUQUOT, Géa MEESTERBERENDS, Eliane NAON, Catherine PRAT.

Secrétaire de séance : Joseph HERPE.

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

### **COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX**

Suite aux évènements climatiques des derniers mois, le Maire informe le Conseil Municipal que les agents des services techniques ont dû intervenir sur de nombreuses routes fortement endommagées par les précipitations. De l'enrobé à froid a été appliqué dans les endroits les plus critiques. Les évènements climatiques ont également soulevé le problème de l'élagage des arbres non effectué par les propriétaires.

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le compte-rendu de l'étude préalable pour la Chapelle de la Trinité, qui a été présentée par les architectes aux membres de l'association des amis de la Chapelle de la Trinité le 5 février 2014.

### **ETAT DES RESTES A REALISER 2013**

Madame le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2013 intervenant le 31 décembre 2013, il convient d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2014 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 243 556,55 €, le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 55 405,57 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte les restes à réaliser suivants :

#### **En dépenses d'investissement :**

<i>Chapitre</i>	<i>Imputation</i>	<i>Opération</i>	<i>Reste à réaliser</i>
204	204148	103	16 858,80 €
20	2031	104	2 752,00 €
20	2051	54	6 553,20 €
21	2118	-	32 000 €
21	2188	50	800,00 €
21	2188	54	5 980,97 €
23	2315	40	37 258,80 €
23	2315	102	17 500,28 €
23	2315	105	123 852,50 €
			<b>TOTAL = 243 556,55 €</b>

#### **En recettes d'investissement :**

<i>Chapitre</i>	<i>Imputation</i>	<i>Opération</i>	<i>Reste à réaliser</i>
13	1323	006	29 343,00 €
13	1323	104	2 650,00 €
13	1328	104	3 690,00 €
13	1328	54	750,00 €
13	1328	40	10 529,37 €
13	1323	40	8 443,20 €
			<b>TOTAL = 55 405,57€</b>

- Autorise Madame le Maire à signer ces états et dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2014.

## **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal s'est fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2013, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable de la commune. Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Marie-José CARLAC, 1<sup>ère</sup> adjointe, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2013, qui peuvent se résumer ainsi :

### **Compte administratif 2013 du budget principal :**

Recettes de fonctionnement : 783 871,05 €  
Dépenses de fonctionnement : 581 610,31€  
Résultat de fonctionnement de l'exercice : 202 260,74 €  
Reprise de fonctionnement N-1 : 17 106,34 €  
Résultat de clôture de fonctionnement : 219 367,08 €  
Recettes d'investissement : 245 137,45 €  
Dépenses d'investissement : 289 906,90 €  
Résultat d'investissement de l'exercice : -44 769,45 €  
Reprise d'investissement N-1 : -96 159,64 €  
Résultat de clôture d'investissement : -140 929,09 €

### **Compte administratif 2013 du budget annexe assainissement :**

Recettes de fonctionnement : 21 166,26 €  
Dépenses de fonctionnement : 11 796,57 €  
Résultat de fonctionnement de l'exercice : 9 369,69 €  
Recettes d'investissement : 15 319,97 €  
Dépenses d'investissement : 6 156,66 €  
Résultat d'investissement de l'exercice : 9 163,31€  
Reprise d'investissement N-1 : -611,51 €  
Résultat de clôture d'investissement : 8 551,80 €

### **Compte administratif 2013 du budget annexe alimentation :**

Recettes de fonctionnement : 8 012,76 €  
Dépenses de fonctionnement : 1 259,42 €  
Résultat de fonctionnement de l'exercice : 6 753,34 €  
Recettes d'investissement : 6 390,70 €  
Dépenses d'investissement : 6 737,50 €  
Résultat d'investissement de l'exercice : -346,80 €  
Reprise d'investissement N-1 : -5 757,09 €  
Résultat de clôture d'investissement : -6 103,89 €

### **Compte administratif 2013 du budget annexe boulangerie :**

Recettes de fonctionnement : 8 187,24 €  
Dépenses de fonctionnement : 6 111,53 €  
Résultat de fonctionnement de l'exercice : 2 075,71 €  
Recettes d'investissement : 5 268,73 €  
Dépenses d'investissement : 6 666,99 €  
Résultat d'investissement de l'exercice : -1 398,26 €  
Reprise d'investissement N-1 : -5 108,28 €  
Résultat de clôture d'investissement : -6 506,54 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2013 :

**Budget principal :** l'excédent de fonctionnement s'élevant à 219 367,08 €, il est proposé d'affecter cette somme au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif principal 2014.

**Budget assainissement :** l'excédent de fonctionnement s'élevant à 9 369,69 €, il est proposé d'affecter cette somme au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif assainissement 2014.

**Budget alimentation :** l'excédent de fonctionnement s'élevant à 6 753,34 €, il est proposé d'affecter cette somme au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif alimentation 2014.

**Budget boulangerie :** l'excédent de fonctionnement s'élevant à 2 075,71 €, il est proposé d'affecter cette somme au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif boulangerie 2014.

Après en avoir délibéré les propositions d'affectation des résultats ci-dessus indiqués sont approuvées à l'unanimité.

### **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013**

Les comptes administratifs ayant été adoptés à l'unanimité, sont présentés les comptes de gestion 2013 réalisés par le receveur municipal. Les recettes et les dépenses portées dans ces documents sont, sans exception, celles faites pour la mairie de Lanvénege pour l'année 2013 et sont le reflet exact des comptes administratifs. Après en avoir délibéré, les comptes de gestion 2013 du receveur municipal sont votés à l'unanimité, et n'appellent ni observation ni réserve.

### **LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2013**

Comme chaque année, les acheteurs publics doivent publier au cours du 1<sup>er</sup> trimestre une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics (CMP) et l'arrêté du 21 juillet 2011. Cette liste indique d'une manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacune de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT
- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du CMP
- marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du CMP.

Le Conseil Municipal prendra ainsi connaissance de la liste des marchés conclus en 2013 détaillée ci-après :

#### **SERVICES**

- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000€ HT et inférieur à 90 000€ HT : **Néant**
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000€ HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des Marchés Publics : **Néant**
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des Marchés Publics : **Néant**

#### **FOURNITURES**

- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000€ HT et inférieur à 90 000€ HT : **Néant**
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000€ HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des Marchés Publics : **Néant**
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des Marchés Publics : **Néant**

#### **TRAVAUX**

- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000€ HT et inférieur à 90 000€ HT :  
**Marchés de voirie 2013 : SAS Brulé & Weickert – 56770 PLOURAY**
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000€ HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des Marchés Publics :  
**Marchés de travaux de voirie, réseaux divers et espaces verts – Aménagement de la Place de l'Eglise : SAS Brulé & Weickert – 56770 PLOURAY**
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des Marchés Publics : **Néant**

Le Conseil Municipal prend acte de cette liste.

### **MARCHE DE LA PLACE DE L'ÉGLISE - AVENANT**

Madame le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal un avenant au marché d'aménagement de la Place de l'Église et d'une partie de la rue de la mairie.

Le présent avenant modifie le montant initial du marché comme suit :

- Montant de base : 94 917,60 € HT
- Montant forfaitaire de l'avenant : 3 758,40 € HT
- Montant du marché après avenant : 98 676,00 € HT

Cet avenant entraîne donc une augmentation d'environ 3,96% du montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer l'avenant.

### **MARCHE DE LA PLACE DE L'ÉGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE**

Suite à la notification de M. Philippe NOGUES, député du Morbihan, de l'attribution d'une subvention de 6000€ pour les travaux de la place de l'Église au titre de la réserve parlementaire, il convient de solliciter cette subvention par une délibération du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire.

### **SDEM – MODIFICATION DES STATUTS**

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 12 décembre 2013, le SDEM a lancé une procédure d'adaptation de ses statuts.

Cette adaptation porte sur l'intégration d'une nouvelle compétence optionnelle que peuvent lui transférer ses communes membres en matière d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.

La proposition d'adaptation des statuts faite ci-après a donc pour but de permettre au SDEM de répondre opportunément à la demande de certains adhérents. Les communes restent, à terme, libres de leur choix *puisque'il s'agit de compétences dites « à la carte » qu'elles pourront ensuite décider ou pas de transférer au syndicat.*

Il est proposé d'insérer aux statuts actuels un article 3.2.5 intitulé : *Infrastructures de charges pour les véhicules électriques ou hybrides*

*« le syndicat exerce en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT*

- *création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.*
- *mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».*

Il s'agit pour le SDEM de répondre aux communes qui le solliciteraient et de contribuer ainsi à l'équipement des communes morbihannaises en matière d'infrastructures de charge.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable. La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT. Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

A l'unanimité le Conseil Municipal donne un avis favorable à la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

## **PROJET ARDO – SOUTIEN**

Suite à un courrier de M. David LE SOLLIEC, Maire de GOURIN, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour soutenir le projet d'investissement de l'entreprise ARDO SA, à savoir :

- la construction d'un entrepôt frigorifique / centre de distribution
- demande d'augmentation de production
- mise aux normes de la station d'épuration

Le permis de construire pour ce projet a été accordé le 23.07.2012, mais fait l'objet d'un recours en appel contre le jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 25 octobre 2013 par l'association NPCB.

Il est rappelé que l'entreprise ARDO est à l'origine de plus de 400 emplois sur le bassin de GOURIN, dont une dizaine sur la commune de Lanvénehen.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soutient le projet de l'entreprise ARDO.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe ses collègues qu'une demande de subvention a été déposée par une étudiante de la commune dans le cadre d'un projet de stage au Canada. En fonction des différentes subventions de ce type accordées précédemment par le Conseil Municipal, une aide sera accordée par la Commune à cette étudiante.

Le Maire présente l'appel à participation des financeurs envoyé par le CG 56 aux mairies dans le cadre du Fonds départemental de Solidarité pour le Logement. Le Conseil Municipal versera 0.10€ par habitant si le FSL n'est pas versé par la Communauté de Communes.

Lors de l'aménagement des travaux de la place de l'Eglise, il a été remarqué que lorsque ses derniers seront terminés seule une partie de la rue de la Fontaine sera enrobée. Il est décidé de signer le devis de l'entreprise COLAS de Plouray à hauteur de 5 578,00 € HT pour prolonger les enrobés de la Place de l'Eglise sur une partie de la rue de la Fontaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.